

RACCORDEMENT À INTERNET

Le contrat « TRIPLE PLAY SOCIAL » est résilié à compter du 30 septembre 2022.

La seule possibilité pour avoir accès à l'internet est donc souscrire à titre personnel une offre de votre choix incluant ou non un nombre important de chaînes de télévision et pouvant offrir de nombreux autres services au moyen d'une box.

Il faut savoir notre immeuble est relié depuis plusieurs années au réseau par la fibre optique. (On dit que l'immeuble est « fibré » Dans chaque logement a été installé un petit boîtier appelé PTO (point de terminaison optique) et la fibre qui y arrive est « mutualisée », ce qui signifie que sur les deux canaux qu'elle comporte, au moins un peut être utilisé par le fournisseur de votre choix quel qu'il soit. Vous n'avez à ce titre aucun supplément à payer, le partage des frais du raccordement s'opérant entre les opérateurs de réseaux.

Cette technologie dénommée FTTH (fiber to the home – fibre jusqu'au domicile) est de loin la plus performante, et recommandée par l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes) partout où cela est possible. C'est d'ailleurs dans ce sens que la législation a été conçue. Le débit est très élevé, permet de regarder la télévision sur plusieurs appareils simultanément et très fiable. (Le signal optique ne faiblit pratiquement pas lorsqu'on s'éloigne des installations du central, contrairement à ce qui se produit avec l'adsl) et est insensible aux perturbations électromagnétiques. Comme pour le téléphone, cette fibre est à votre usage exclusif.

Si pour une raison quelconque vous n'aviez pas de PTO dans votre logement, le fournisseur d'internet chez lequel vous vous serez abonné se chargera de le ré-installer.

Pour ce qui concerne la réception de la TNT par le câble (service antenne) il n'y a pas à notre connaissance, de changement.